

Dossier :
Handicap mental :
entretien avec Fleur
Michel
pages 4-5



>> spécial
psychologues

snuipp infos



snuipp.fsu

N° 78 - Septembre 2009

Clarifier la situation des psychologues des écoles

édito

Notre
société
dans
20 ans,
c'est
lui.



**DONNONS à L'ÉCOLE
LES MOYENS
DE SES AMBITIONS !**

Si le risque de pandémie grippale fait la une de la rentrée, c'est bien une politique drastique de diminution de moyens qui met à mal les établissements scolaires et les personnels. Le changement de ministre s'inscrit dans la continuité avec l'annonce de 16000 suppressions de postes l'an prochain, malgré une hausse des effectifs en primaire. L'an dernier, les RASED avaient été froidement désignés comme inefficaces et voués à disparaître. Les mobilisations d'ampleur ont permis le maintien du dispositif et la diminution du nombre de postes supprimés. La situation reste encore préoccupante : diminution des départs en formation, vacances de postes, définition des postes RASED « surnuméraires » et « sédentarisés »...

Pour les psychologues, la nouvelle circulaire des RASED reprend les missions de la circulaire de 1990 et différencie les rôles de chacun mais le flou demeure sur une réelle reconnaissance statutaire. Cette année, l'enjeu, pour les psychologues des écoles, va être celui de leur recrutement et de leur formation, dans le contexte de modification du recrutement des professeurs d'école. Le temps n'est-il pas venu de clarifier la situation ? Nous aurons à porter fermement nos revendications. L'ensemble des organisations de psychologues de l'Éducation nationale souhaite le débat et l'avancée sur le dossier. Nous savons aussi que c'est par des actions communes que nous pourrions obtenir satisfaction. La mobilisation de tous est nécessaire.



Liste ADELI : s'inscrire est obligatoire !

La loi 2002-6303 de mars 2002 oblige les psychologues résidant en France, quels que soient leurs secteurs d'activité (santé, éducation, travail, justice, libéral) à s'inscrire sur la liste légale des psychologues.

Après votre entrée en fonction vous avez un mois pour le faire. Ceux qui ne le feraient pas s'exposent à des poursuites pénales. Il faut s'inscrire auprès de la D.R.E.S.S. (Direction de la Recherche, des Etudes et Evaluation Statistiques) dont les locaux sont généralement rattachés à la D.A.S.S.

Pour être inscrit, il faut se présenter sur place auprès du fonctionnaire chargé de votre inscription, avec les originaux des diplômes et une pièce d'identité. Vous remplirez un formulaire. A l'issue de l'inscription informatique, un récépissé comportant le numéro d'enregistrement ADELI 2 vous sera remis.

Ce numéro se compose de la manière suivante :
numéro du département, code de la profession (93), rang d'enregistrement sur le registre.

En cas de problème n'hésitez pas à nous contacter.

Textes de référence :

- Article 44.1 de la loi 85-772 du 25/07/1985 complétée par l'article de la loi 2002-303 de mars 2002
- Arrêté du 14/11/2002 Circulaire du 21/03/2003

EVS, AVS Quand l'état se défait

Embauchés dans le cadre précaire des emplois aidés, des milliers d'EVS et AVS ont vu leur contrat se terminer en juin 2009. Bousculé par l'intense mobilisation autour de leur situation, le ministre a fait voter, début juillet, un amendement permettant à certains de ces personnels de rester auprès des élèves qu'ils aidaient individuellement.

En échange d'une subvention de l'état (avec quelle pérennité ?), des associations les prendront en charge. Une convention cadre a été signée entre le ministère et 3 associations (UNAPEI, FG PEP, FNASEPH).

Dans l'attente de la circulaire définitive, le SNUipp reste très alerté : aucun personnel assurant l'accompagnement des enfants handicapés, AVS ou EVS, ne doit rester à l'écart du dispositif qui, lui, ne peut être que transitoire. Seule une véritable professionnalisation de la fonction permettra d'assurer un accompagnement de qualité et pérenne.

Suppression du Défenseur des enfants : une mesure inquiétante

Alors même que se prépare le 20e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, le gouvernement projette la suppression du défenseur des enfants. Ce qui est prévu par deux projets de loi, c'est la création d'un « Défenseur des droits » qui aurait des missions restreintes : son action serait limitée au traitement des réclamations et n'engloberait plus la promotion et la défense de tous les droits fondamentaux.

Or, l'action du Défenseur des enfants recoupe nombre des préoccupations des personnels des écoles, que ce soit sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, celle des enfants roms ou ce qui touche aux situations de maltraitance et de protection de l'enfance.

Le SNUipp est attaché à l'existence d'une instance indépendante dédiée spécifiquement aux enfants, qui a prouvé son efficacité en matière de recours, de médiation et d'accompagnement pour le respect de leurs droits et qui est reconnue sur le plan international.

Une lettre unitaire d'organisations a été adressée au président de la République.

Une pétition est disponible sur le site du défenseur des enfants.

<http://www.defenseurdesenfants.fr/pourundefenseurdesenfantsindependant.php>

Ce journal a été réalisé par

Annette Claverie et
Françoise Dalia

Sommaire

- page 2. Actualités
- page 3. Nouvelles circulaires ASH
- page 4 et 5. Dossier : Clinique du handicap mental
- page 6. Aider l'enfant dyslexique
- page 7. Les enjeux de la maîtrise
- page 8. Questions / réponses

SNUipp infos, publication nationale mensuelle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et Pégc, 128 Bd Blanqui, 75013 Paris
Tél 01.44.08.69.30/email : snuipp@snuipp.fr
Imprimé par nos soins
Prix du numéro : 0,80 €
CPPAP 0404 S 05288 ISSN 0183-0244
Directeur de publication : Michel Sévenier

Du nouveau : circulaires CLIS et RASED du 17/07/2009 publiées au BO du 27/08/2009

Après la circulaire sur les EGPA du 24/04/2009, deux circulaires sont parues au cours de l'été après les discussions en groupe de travail au ministère sur le traitement de la difficulté scolaire et le handicap. Pour rappel, après les fortes mobilisations de défense des RASED de l'an dernier, le ministère a réuni les représentants du personnel et a consulté les associations professionnelles. La nouvelle organisation du temps scolaire et des obligations de service nécessitait des précisions pour les personnels spécialisés.

Dans l'attente d'une circulaire demandée par le SNUipp pour les unités d'enseignement des établissements spécialisés, on peut dire que les structures et dispositifs existants sont confortés (EGPA, CLIS, RASED). De classes d'intégration scolaire, les CLIS deviennent des classes pour l'inclusion scolaire, avec un effectif maximum de 12 élèves pouvant être abaissé selon le projet de la classe ou l'autonomie des élèves. Pour la première fois, un temps de concertation officiel de 3h par semaine en moyenne est reconnu aux enseignants de CLIS.

La circulaire RASED est beaucoup moins détaillée que celle de 2002. Si l'introduction évoque l'observation, l'analyse et la définition des aides sous la responsabilité de l'enseignant (PPRE, aide personnalisée) ainsi qu'un volant sur les élèves en situation de handicap (repérage, réalisation des PPS), un paragraphe spécifique mentionne que les enseignants spé-

cialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, dans la classe, en petits groupes ou individuellement. Le document réglementaire reste le projet d'aide spécialisée.

"Les maîtres spécialisés sont tantôt amenés à intervenir dans plusieurs écoles d'une circonscription, tantôt dans une ou deux écoles lorsqu'elles comportent un nombre élevé d'élèves en grande difficulté." Cette formulation intègre tous les membres du RASED, qu'ils soient "surnuméraires" ou non. Ils ont donc les mêmes attributions et les mêmes obligations de service.

La circulaire rappelle que les psychologues sont régis par un autre texte, celui du 19 avril 1974. Leur temps de service hebdomadaire de 24 h regroupe l'ensemble des missions (avec souplesse des emplois du temps) : bilans-suivis auprès des enfants, entretiens familles, concertations, conseils de maîtres et de cycle, activités de coordination et de synthèse.

Si la circulaire différencie les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires, le flou demeure tant que la question statutaire des psychologues n'est pas réglée.

Circulaire RASED :

<http://www.education.gouv.fr/cid42619/mene0915410c.html>

Circulaire CLIS :

<http://www.education.gouv.fr/cid42618/mene0915406c.html>



Revendications du SNUipp

- développement et renforcement des RASED (création de postes d'enseignants spécialisés et de postes de psychologues de l'Education nationale)

- augmentation significative des départs en formation pour répondre aux besoins.

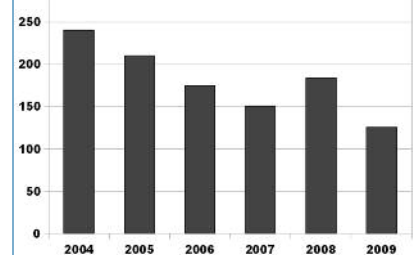
- réaffectation des 1500 postes option E et G supprimés en 2008-2009 sur la dotation départementale des postes spécialisés

- mise en place de formation continue

Formation de psychologues scolaires : ALERTE

Nombre de départs en stage

en 2004 :	240
en 2005 :	210
en 2006 :	175
en 2007 :	151
en 2008 :	184
en 2009 :	126



Malgré des vacances de postes de plus en plus importantes, le nombre de départs en formation DEPS baisse cette année de façon très inquiétante.

Les psychologues, comme l'ensemble des personnels, subissent la politique de réduction de postes dans les services publics.

Handicap mental : crime ou châtement ?



Entretien avec
Fleur Michel

psychologue clinicienne en IME,
docteur en psychopathologie,
chargée de cours - université
Paris ouest

Dans son dernier livre (prix “*Le Monde de la recherche universitaire*”) Fleur Michel aborde le fonctionnement psychique des adolescents porteurs de handicap mental ainsi que les liens enfants-parents marqués par l'effet traumatique que ce handicap produit chez les parents.

Pourquoi avoir associé cette problématique du crime et du châtement à celle du handicap mental ?

Confrontés à l'adolescence qui implique, comme pour tout un chacun, une mise en question de leur identité, les adolescents handicapés mentaux en viennent irrémédiablement à s'interroger. Que veut dire être handicapé ? Pourquoi le sont-ils ? Le fait qu'ils se questionnent ainsi est une opportunité pour le clinicien car cela amène ces adolescents à s'ouvrir à une réflexion sur leur handicap. Or, cette réflexion débute chez un certain nombre d'adolescents par cette question : Être handicapé mental, est-ce un crime, puisque je m'en sens coupable et que j'en vois les effets négatifs et douloureux sur ma famille ? Ce sentiment de culpabilité est plus ou moins identifié par l'adolescent et le conduit à tenter d'y échapper. Penser alors que le handicap est un châtement lui permet d'apaiser quelque peu cette culpabilité. Mais le nouvel écueil est que ce châtement concerne une faute non représentable, ce qui conduit à trois types de stratégies.

La première vise à raccrocher une faute inconnue à une faute connue : toute punition reçue permet d'expié momentanément cette culpabilité. Cela peut conduire l'adolescent à multiplier les transgressions car il a un besoin constant d'être puni pour justifier à ses yeux cette culpabilité. La seconde amène l'adolescent à un état d'angoisse lié à la crainte de recevoir d'autres châtements incompréhensibles et le conduit à réclamer sans cesse d'être innocenté pour toute faute commise indifféremment par ses camarades ou lui-même. La troisième, plus positive, permet à l'adolescent de se donner une représentation de la faute pour laquelle il a reçu le handicap. Ainsi, un jeune homme expliquait-il qu'il était dans une école d'handicapés parce qu'il avait « *vraiment fait n'importe quoi, à la maternelle* ». Ce sont les adolescents handicapés mentaux, face à leur handicap, qui nous introduisent à cette problématique.

Comment la compréhension du fonctionnement psychique des handicapés mentaux a-t-elle évolué au cours des siècles ? Quelles sont pour vous les caractéristiques de la période actuelle en termes de clinique du handicap mental ?

Si le handicap mental fait l'objet d'une attention croissante depuis la deuxième guerre mondiale, l'essor de la clinique du handicap mental est récent. Lorsque j'ai commencé ma thèse en 2000, il était difficile de trouver des publications. Dans les années 70, époque de la promulgation des lois de 75, les travaux de R. Misès et ses collaborateurs ont constitué un apport majeur et novateur à la compréhension de ce fonctionnement. Cette période a été ensuite suivie d'une sorte de mise en latence, de long silence. Depuis 2006, la création du Séminaire Inter-universitaire sur la Clinique du Handicap Mental (SICLHA), sous l'impulsion de S. Korff-Sausse, R. Scelles et S. Missonnier, dans la suite des nouvelles lois (loi 2002-2, loi de 2005 sur l'égalité des chances) redonne aux travaux de recherches une légitimité et un espace. On notera combien la clinique du handicap a besoin pour se faire entendre de s'appuyer sur l'intérêt affiché du politique. Une des explications en serait que le secteur du handicap est régi en partie par des associations de parents, eux-mêmes pris dans les problématiques du handicap et donc souvent sur la défensive lorsqu'il s'agit d'entendre les paroles des professionnels, à moins qu'ils n'aient effectué un travail approfondi sur eux. La période actuelle est donc favorable au développement et à la diffusion des recherches, mais sous le signe du paradoxe, car les décisions politiques en la matière peuvent aussi alimenter les problématiques dans lesquelles les familles de personnes handicapées sont prises, alimenter le déni du handicap ou à l'inverse réduire le sujet à son handicap. L'obligation de scolarisation des enfants handicapés en est un exemple.

Pour étudier les représentations d'attachement d'adolescents handicapés mentaux, vous avez situé votre recherche dans le champ de la psychopathologie psychanalytique tout en explorant le concept d'attachement de la psychologie du développement. Pouvez-vous développer le lien que vous faites entre attachement insécuré, désorganisé et échec de la construction psychique pour les adolescents handicapés mentaux ?

Recourir à deux champs théoriques différents m'a amené à procéder à deux types d'analyse différente du même matériel. L'approche psychanalytique permet d'appréhender le fonctionnement psychique des sujets en termes de représentations, d'affects, de dynamique pulsionnelle, de défenses. L'évaluation de l'attachement aboutit à une qualification du type d'attachement du sujet. Constaté, en fin de recherche, que les sujets qui achoppent dans leur construction psychique sont aussi ceux qui présentent une désorganisation de l'attachement est intéressant car cela peut montrer que les deux approches permettent, chacune à leur manière, de faire émerger quelque chose de ce qui ne va pas et fait souffrir ces sujets. Au-delà d'une « *guerre des théories* » - qui ne doit pas nous faire oublier que ce ne sont que des théories qui nous permettent de nous représenter un sujet à travers elles - ne pourrions-nous pas faire l'hypothèse large et trans-théorique qu'en prenant en compte ces questions identitaires et relationnelles, dans l'écoute et l'aide que nous apportons aux adolescents handicapés mentaux, nous avons une chance d'entrer en contact avec ce qui leur est douloureux afin de les accompagner dans un cheminement vers leurs propres solutions.



Handicap mental :
crime ou
châtiment ?

Fleur Michel

Prix Le Monde
de la recherche
universitaire

A partir des histoires rapportées et reconstruites par les familles d'enfants handicapés mentaux, vous distinguez deux temps dans l'annonce du handicap. Les traumatismes induits sont-ils de même nature ?

Dans ma pratique, les familles que je rencontre ont été confrontées à l'annonce des troubles psychiques ou organiques qui ont amené leur enfant à être reconnu handicapé, dix à quinze ans auparavant. Ces troubles ont ensuite conduit ce dernier à être orienté vers l'éducation spéciale à des dates diverses. Lorsqu'un adolescent et sa famille viennent pour la première fois dans une institution qui ne relève plus de l'Education nationale, ce dont les parents témoignent c'est du choc issu de l'orientation effective, de la souffrance liée à l'irréversible et de la nécessité d'entamer, cette fois, le deuil de ce qu'ils avaient rêvé pour cet enfant et qui ne se réalisera pas. L'accueil de ces familles est très important car ce moment douloureux permet de reprendre avec eux cette question du handicap, de les accompagner dans un nouveau temps de travail psychique qui vise à leur permettre de prendre en compte les difficultés, mais aussi les compétences de leur enfant. Lors des premiers temps de la prise en charge, les parents témoignent de représentations négatives de ce qu'ils appellent régulièrement « *Centre* » et non pas « *Etablissement* ». Ces représentations sont issues en partie de la forte médiatisation sur le thème de la scolarisation obligatoire des enfants handicapés qui tend à ériger celle-là en norme incontestable, mais aussi souvent des professionnels de l'Education nationale qui ne savent pas eux-mêmes comment l'accompagnement et la prise en charge fonctionne dans l'éducation spéciale.

Dans une école qui apparaît parfois comme une « *mauvaise fée* », quelle place peut prendre le psychologue de l'institution ?

Cette question est intéressante et bouscule nos fonctionnements actuels, car pour que le psychologue de l'institution puisse se la poser, il faudrait déjà que ces deux mondes que sont l'Education nationale et l'éducation spéciale puissent vraiment échanger, apprendre à se connaître et à réfléchir conjointement à certaines prises en charge avec le souci du mieux être des enfants handicapés. Mais, là encore, du travail reste à faire. Le modèle de l'éducation spéciale peut-il, pour ce qui concerne les enfants handicapés, s'intégrer à l'Education nationale, comme les instituteurs ont su prendre place, il y a longtemps, dans les établissements spécialisés ? L'Education nationale peut-elle s'ouvrir à de telles modifications, quand d'un côté on s'intéresse à l'enfant et de l'autre à l'élève, quand on sait que pour être psychologue dans l'Education nationale, il faut encore justifier d'une expérience d'enseignement, alors que ce n'est vraiment pas le même métier ?

Aider l'enfant dyslexique

Faire du diagnostic de dyslexie une affaire médicale conduit les enseignants et les parents à se sentir parfois "dépossédés": comment agir, comment accompagner l'enfant "qui n'y arrive pas"? Bernard Jumel examine avec précision les classifications internationales et prend position, du côté de la clinique.



Dans votre dernier ouvrage, vous prenez le parti de ne pas donner des recettes ou des comportements clés en main pour aider les enfants en difficulté persistante en lecture-écriture. Pensez-vous l'époque trop "comportementaliste" pour revenir à une approche réellement clinique, au plus près du sujet ?

Il n'y a pas de recette pour remédier à la dyslexie selon mon expérience. Parce qu'il n'y en a pas pour remédier aux troubles émotionnels et de comportement présents dans les cas de dyslexie. Par nature, ces troubles s'opposent à une approche unique par laquelle l'adulte apparaîtrait trop savant, trop fort pour être utilisable par l'enfant. Les troubles émotionnels jouent la symétrie, ils jouent du "trop d'opposition" face à du "trop fort" chez l'adulte. Nous n'avons pas de recette, mais nous devons ancrer notre action à quelques principes. Le premier principe part d'une réalité, l'enfant avec sa dépendance foncière, son besoin de l'adulte et de son accompagnement. Cette réalité chez l'enfant, accrue chez l'enfant dyslexique - c'est le sens des troubles émotionnels - nous conduit à être au plus près, mentalement, pour l'aider à réduire au mieux la prise de risque que représente pour lui l'engagement dans la relation pédagogique. Une position clinique obligée.

Les différentes catégorisations concernant la dyslexie présentent de nombreux problèmes, la description des signes (sémiologie) n'étant pas indépendante de l'étiologie (origine du trouble). Pensez-vous que la médicalisation du trouble néglige les aspects développementaux ?

Les classifications médicales de référence ne confondent pas une origine supposée au trouble - son étiologie polémique qu'elles refusent - et les signes - sa sémiologie. Le risque de confusion ne provient donc pas d'une "médicalisation" bien pensée.

La confusion est portée par des groupes professionnels, des associations, qui n'ont jamais considéré par exemple les définitions des troubles telles qu'elles sont données par la Classification internationale des maladies (CIM 10 de l'OMS), et qui substituent une pseudo médicalisation à une approche médicale bien pensée. Cette dernière part naturellement des réalités, et bien sûr de la première d'entre elles, la réalité "enfant, être en développement".

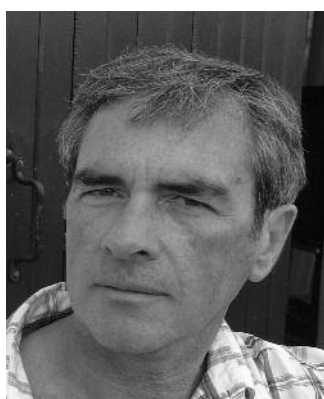
Les troubles émotionnels sont cités dans les classifications internationales mais leur statut reste ambigu. Dans le sillage de Colette Chiland, vous faites un lien entre dyslexie et organisation mentale. Pouvez-vous préciser ?

Les troubles émotionnels sont des expressions de moments de l'enfance qui devraient être dépassés à l'âge considéré. Ils se distinguent peu d'expressions fréquentes dans le cours du développement. Ils sont quelque chose comme un "en trop d'enfance". Mais par là, ils constituent une entrave au développement ultérieur, particulièrement à la névrosation des conflits. Pour autant, leur présence ne produit pas nécessairement une dyslexie. Tout dépend encore, quand l'enfant aborde l'école et l'apprentissage de la lecture, de la manière dont ceux-ci, la lecture et son apprentissage parviendront ou non à subvertir les défenses contre l'anxiété de séparation.

Appréhender la dyslexie comme "trouble du développement du langage" ou comme "trouble de développement des apprentissages" a des conséquences importantes en matière d'intervention, d'accompagnement, de place pour les différents professionnels. Comment les psychologues et les pédagogues peuvent-ils se positionner ?

Classer la dyslexie comme "trouble du langage" est propre à notre beau pays. C'est contraire à la lettre et à l'esprit des classifications médicales de référence, dont celle de l'OMS.

Et cela tend logiquement à dessaisir les enseignants de leur rôle. A contrario, les psychologues et les enseignants spécialisés doivent prendre toute leur place dans l'identification fine des troubles des apprentissages, des troubles qui les accompagnent et s'opposent à leur remédiation, et enfin des moyens de déborder les obstacles. C'est dans cet esprit que nous avons travaillé depuis à la rédaction d'un manuel du WISC IV, avec Florence Savournin, utile à ces fins.



Entretien avec

Bernard Jumel

docteur en psychologie, psychologue clinicien et psychologue de l'Education nationale. Il a notamment publié chez Dunod Comprendre et aider l'enfant dyslexique (2005), et Guide clinique des tests chez l'enfant (2008).

Les psychologues de l'Education nationale et la masterisation

L'année qui vient sera décisive pour l'avenir des psychologues des écoles.

La formation et le recrutement des professeurs d'école vont être profondément modifiés : n'est-il pas venu le moment de régler statutairement la fonction des psychologues dits scolaires ?

Pourquoi leur recrutement ne se ferait-il pas directement parmi les titulaires d'un master 2 de psychologie ?

Le SNUipp a interpellé le ministère dès la parution de la circulaire du directeur général de l'enseignement supérieur, M. Hetzel, (novembre 2008) traçant les premiers cadres d'habilitation des masters destinés aux métiers de l'enseignement. Le recrutement des psychologues y était envisagé parmi les titulaires d'un master « *Métiers de l'Education* », ce qui ne serait pas sans danger pour la pérennité de la fonction. En effet, sans cursus complet en psychologie aboutissant à bac + 5 (master 2), le titre de psychologue ne sera pas délivré.

Le DEPS donne le titre mais ne répond pas aux conditions requises pour le recrutement des psychologues dans les autres champs professionnels.

Un recrutement de psychologues parmi les enseignants fait perdurer la situation actuelle, très insatisfaisante. On peut penser que les titulaires d'un master 2 de psychologie ne seront pas nombreux à passer le concours des professeurs des écoles. Se lancer dans un master 2 de psychologie après un autre type de master 2 conduira à faire 10 ans d'études pour devenir psychologue des écoles. Une situation inédite !

Il y a urgence à ce que le ministère traite ces questions de manière transparente et constructive.

Le SNUipp continue à réclamer la tenue d'un groupe de travail (recrutement, avenir des centres de formation). Des demandes d'audience sont faites par chacune des organisations mais aussi par le groupe des 7. Les directeurs de centres de formation, les associations et les syndicats se réunissent pour échanger et avancer vers des propositions communes. Il y a urgence à ce que le ministère traite ces questions de manière transparente et constructive.

Mandats du SNUipp :



« Le SNUipp revendique un recrutement interne et externe sur concours de Fonction Publique d'Etat :

-Maintenance du recrutement actuel parmi les enseignants (licence+2 années pour l'obtention du Master (ex DESS)
-ouverture d'un concours externe après le Master 2 de Psychologie

Dans les 2 cas nous demandons une année supplémentaire de formation professionnelle : connaissance du système éducatif, des différentes structures (RASED, CLIS, UPI, établissements spécialisés, SEGPA, structures de soin...) et des fonctionnements (cycle, procédures d'orientation...), formation au travail en équipe, à l'analyse des pratiques, préparation à la prise de fonction. Ces exigences garantissent à la fois la reconnaissance professionnelle des psychologues de l'Education Nationale (même niveau de qualification) et la spécificité de l'exercice en milieu scolaire (une année de formation supplémentaire). »

Il revendique l'obtention d'un statut et la création d'un service de psychologie de la maternelle à l'université.

ACTION

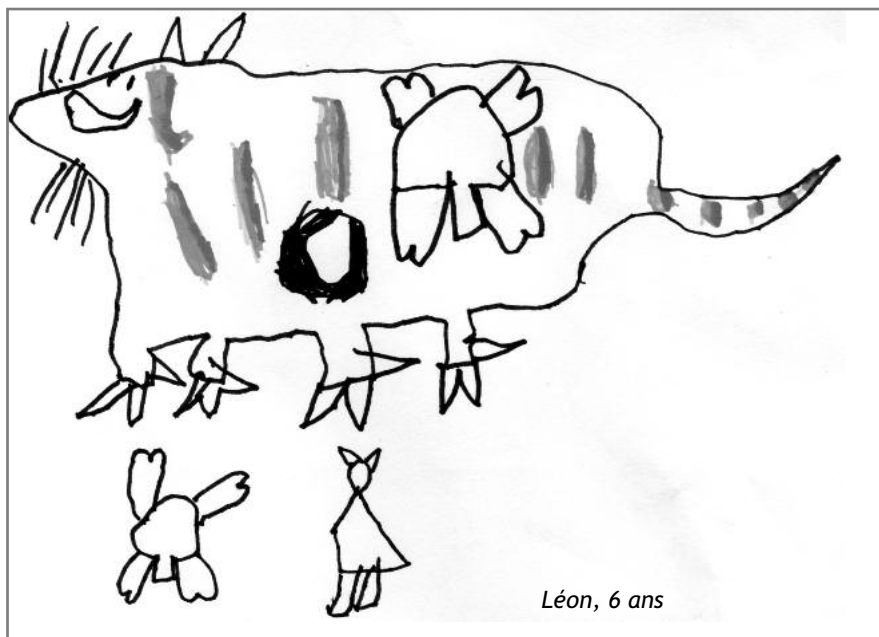
Pour faire avancer nos revendications, il est nécessaire que la profession se montre déterminée à faire évoluer la situation. A l'initiative du groupe des 7, au cours du 1er trimestre :

- réunions départementales ou académiques
- conférences de presse
- demandes d'audiences (IA, recteurs, députés ...)

Le groupe des 7, au plan national, demande à rencontrer les groupes parlementaires et l'association des maires. Il proposera une conférence de presse en parallèle aux mobilisations locales.

Investissons-nous fortement dans ces initiatives pour nous faire entendre, défendons la psychologie dans l'école et l'existence de psychologues fonctionnaires au service de tous !

Groupe des 7 :
AFPEN, ACOP-F, SFP, SNES-FSU, SnpseyEN-UNSA, SNP, SNUipp-FSU



Léon, 6 ans

Questions-Réponses

Doit-on intervenir hors des secteurs définis dans la circonscription de rattachement ?

Dans la nouvelle circulaire RASED du 17/07/09, plusieurs notions interviennent :

- un RASED par circonscription
- des antennes de RASED, "notamment dans les secteurs ruraux"
- un secteur d'intervention "déterminé de telle façon qu'il garantisse une véritable efficacité pédagogique en évitant une dispersion préjudiciable".

S'il s'agit d'une intervention hors circonscription, un ordre de mission doit être exigé, document permettant un remboursement. En l'absence de ce document, le fonctionnaire ne doit pas sortir de sa circonscription. La situation est plus délicate quand cela se passe au sein d'une même circonscription. L'EN peut demander à un psychologue d'intervenir hors de son secteur mais il faut alors négocier, définir des modalités d'intervention, s'assurer que les frais sont prévus dans l'enveloppe de circonscription.

La notion de secteur d'intervention permet de préserver une qualité de travail. La définition des termes « antenne » et « secteur d'intervention » doit être menée en CAPD où les représentants du personnel peuvent peser. Pour le SNUipp, les secteurs d'intervention doivent continuer à être définis clairement même s'il existe maintenant un RASED par circonscription. Notre travail ne peut se réduire à des interventions psychologiques ponctuelles, décidées par l'administration, dans l'urgence ou bien uniquement centrées sur les procédures d'orientation.

Et dans l'enseignement privé ?

Nous sommes fonctionnaires d'état et nos missions ne stipulent pas une intervention dans l'enseignement privé. Les seuls fonctionnaires d'Etat habilités à le faire sont les IEN chargés d'inspecter les enseignants des écoles privées sous contrat. L'enseignement privé recrute ses propres psychologues.

Les Inspecteurs d'académie peuvent-ils recruter des faisant-fonctions non titulaires du Master 2 de psychologie ?

NON !

Une note de service du 20-11-2002, n°2002-257 précise qu'il convient de « pourvoir aux emplois vacants de psychologues scolaires en affectant prioritairement sur ces emplois des personnels titulaires du DEPS. Toutefois, (...), il est possible d'affecter également sur ces emplois des personnels ayant accompli trois années de service effectif d'enseignement dans une classe et titulaires de l'un des diplômes universitaires de haut niveau en psychologie énumérés dans le décret précité » (c'est à dire Master2 ou DESS de psychologie).

Quelles sont les obligations horaires des psychologues ?

24 heures !

La nouvelle circulaire des RASED précise : " Les obligations réglementaires des psychologues scolaires sont définies par la circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974, doivent permettre la souplesse nécessaire à l'exercice de leurs missions, elles incluent leur participation aux instances réglementaires et aux formations auxquelles ils sont convoqués ». Cette ancienne circulaire mentionne que « le service du psychologue scolaire comprend les activités techniques d'observation et de dépistage, le conseil aux maîtres et aux familles, les activités de coordination et de synthèse. L'horaire hebdomadaire du psychologue scolaire comporte vingt-quatre heures consacrées aux activités prévues ci-dessus.....(...) " Tout est donc compris dans ces 24 heures. Pour les missions, il faut se reporter à la circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990, citée aussi dans la circulaire RASED du 17/07/2009.

En cas de difficultés, contactez le SNUipp



9ème université d'automne du SNUipp

Un incontournable du SNUipp

les 23,24, 25 octobre se déroulera la 9ème université d'automne du SNU à La Londe les Maures (Var).

Lieu d'échanges, de réflexion professionnelle entre praticiens et chercheurs en pédagogie, psychologie, sociologie etc...

Cette année seront présents C. Baudelot et R. Establet, P. Meirieu, S. Bonnery, O. Houde, R. Charnay, A. Florin, D. Frémy, M. Fayol et bien d'autres...

Le programme et les modalités d'inscription : www.snuipp.fr

Syndiquez-vous

Se syndiquer au SNUipp-FSU c'est défendre l'école publique dans la perspective d'une société plus juste et plus solidaire.

Pour nous, c'est aussi défendre l'aide psychologique à l'école, le statut de psychologue de l'Education Nationale avec un recrutement de haut niveau en psychologie.

Les psychologues dans le SNUipp sont organisés en collectif de 14 membres (12 + 2 responsables nationales).

Le soutien et l'implication de tous sont nécessaires pour les luttes sociales en cours !

Syndicalisation auprès des sections départementales du SNUipp

NOUS CONTACTER

courriels : francoise.dalia@snuipp.fr
annette.claverie@snuipp.fr

adresse postale :
128 boulevard Blanqui,
75013 Paris

tél: 01 44 08 69 30